



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D2023\_03\_10**

Date de convocation du conseil : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel  
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard  
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal  
Mme LACOUR Isabelle  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Droit à la formation des élus

Secrétaire de séance : Mme Ita CHASTEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,38 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce droit est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,38 % du montant des indemnités des élus.**

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- **agrément des organismes de formations**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses**
- **répartition des crédits et de leur utilisation en fonction des demandes déposées par les élus**
- **les formations pourront être collectives**

**DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 01/03/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 02/03/2023.



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN